

VENTE D'UN BIEN D'HABITATION RACCORDÉ ou RACCORDABLE AU RÉSEAU D'EAUX USÉES PUBLIC

Le vendeur dispose d'un certificat de moins de 5 ans

- OUI → Il n'est pas nécessaire de refaire un diagnostic. Ce certificat est valable pour la vente
- NON → Un nouveau contrôle est obligatoire

Le vendeur dispose d'un certificat CONFORME datant de plus de 5 et de moins de 10 ans

- OUI
 - Et il n'a pas modifié ses installations depuis la date du certificat → Ce certificat est valable accompagné d'une attestation sur l'honneur d'engagement à ne pas avoir modifié ses installations depuis cette date (à fournir au Notaire)
 - Mais il a modifié ses installations
 - Mais le propriétaire est décédé→ Un nouveau contrôle est obligatoire
- NON → Un nouveau contrôle est obligatoire

Le vendeur ne dispose pas de certificat mais le bien d'habitation vendu a moins de 10 ans

- Le propriétaire dispose d'un plan de recollement de son habitation avec les réseaux d'assainissement
 - Il s'engage sur l'honneur à ne pas avoir modifié ses installations d'assainissement → Le service assainissement de Coeur Essonne lui délivre une attestation de conformité sur envoi de ces éléments
Ecrire à : assainissement.conformite@coeuressonne.fr
 - Il ne s'engage pas → Un nouveau contrôle est obligatoire
- Le propriétaire ne dispose pas d'un plan de recollement de son habitation avec les réseaux d'assainissement → Un nouveau contrôle est obligatoire

Le vendeur ne dispose pas de certificat mais le bien vendu est un appartement → Pas de contrôle de conformité à réaliser pour des appartements vendus individuellement

Le vendeur ne dispose d'aucun certificat de conformité et le bien vendu n'est pas un appartement → Un nouveau contrôle est obligatoire